

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**  
**- RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIES -**  
*Année scolaire 2025/2026*

**Préambule**

Les services périscolaires sont des services municipaux qui n'ont pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement du restaurant scolaire de la commune et des garderies municipales en période scolaire.

Le restaurant scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente, de convivialité et de respect mutuel.

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que les écoles, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

Les garderies municipales (matin, temps méridien et soir) accueillent les enfants, **GRATUITEMENT**, avant et après la classe. Elles trouvent ses fondements dans la nécessité de concilier les horaires des enfants scolarisés avec ceux des parents qui travaillent.

La garderie du matin accueille les enfants à partir de 6H45 ; celle du soir jusqu'à 18H30.

**I. CONDITIONS D'ADMISSION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES**

Le restaurant scolaire et les garderies municipales sont ouverts aux enfants scolarisés à l'école primaire Georges Fouilland. En fonction des possibilités d'accueil, la priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

**Pour les garderies municipales, il est demandé aux parents qui ont la possibilité de garder leur(s) enfant(s), de limiter les inscriptions et de prendre en charge leur(s) enfant(s).**

**II. INSCRIPTION AUX SERVICES**

Les enfants peuvent accéder à ce service, soit en rationnaire permanent, soit en rationnaire occasionnel.

L'inscription au restaurant scolaire et aux garderies se fait sur le site <https://gestion-cantine.com>

Pour vous permettre d'accéder à ce site afin d'inscrire votre enfant aux services, un compte utilisateur sera ouvert à votre nom.

- Soit vous avez déjà utilisé le site, vous conservez alors les mêmes identifiant et mot de passe.
- Soit vous êtes nouvel utilisateur, un compte sera ouvert à votre nom après nous avoir retourné en mairie la fiche de renseignements ci-annexée. Ensuite, un identifiant et un mot de passe vous seront communiqués vous permettant d'accéder à votre espace sécurisé. Il est donc indispensable de posséder une adresse mail.

**Tout enfant non inscrit avant la rentrée ne pourra être accueilli au restaurant scolaire.**

Vous devrez, sur ce site, inscrire votre enfant au restaurant scolaire et aux garderies en fonction de vos besoins.

Pour le restaurant scolaire, il est possible d'inscrire l'enfant, d'annuler ou de modifier l'inscription **jusqu'à 8H00** le jour de la prise du repas **sinon jusqu'à 8h30 en appelant la mairie au 04 77 63 94 22**.

- Toute inscription entrainera la commande du repas chez le traiteur, donc la facturation du repas de l'enfant au tarif en vigueur même s'il y a une sortie scolaire.
- Le repas pourra être décompté uniquement en cas d'évènements inopinés non connus de la famille (exemple : absence enseignante connue le jour même.)
- Tout enfant qui se présentera au restaurant scolaire sans être inscrit au préalable sur le site, se verra appliquer une majoration du prix du repas, qui ne tiendra pas compte du barème du quotient familial, suivant le tarif en vigueur de 4,00 €.

### **III. REPAS**

Les repas sont confectionnés par le traiteur des Canaux à Riorges, acheminés en liaison chaude puis servis sur place par le personnel municipal.

Les menus seront consultables sur le site <https://gestion-cantine.com>.

**La commune continuera à fournir des serviettes de table en tissu.**

### **IV. TARIF**

Le prix du repas à la rentrée reste inchangé, soit 3.90€ le repas. Cependant, comme le Conseil Municipal de Régný a décidé d'adhérer au dispositif de l'Etat « Cantine à un euro » (suivant délibération du 14 juin 2021), des tarifs plus bas sont proposés aux familles, grâce au soutien de l'Etat qui apporte à la collectivité en compensation une aide financière.

C'est pourquoi, en tenant compte des nouvelles conditions, une tarification sociale a été reconduite, par délibération du 30 juin 2025, avec quatre tarifs différents, déterminés selon le quotient familial, qui s'établissent ainsi :

<b><u>Quotient familial</u></b>	<b><u>Prix du repas au restaurant scolaire</u></b>
0 à 1000	1.00 euro
1000 à 1500	2.90 euros
1500 à 1700	3.60 euros
Plus de 1700	3.90 euros

***NB : Ce barème sera appliqué tant que la commune bénéficiera du dispositif « Cantine à 1 € ».***

***Sinon, dès l'arrêt du dispositif, le tarif unique (de 3,90 € actuellement) sera rétabli et applicable à tous ; il se substituera à la tarification sociale et sera de nouveau en vigueur.***

**Le numéro d'allocataire CAF** (ou le justificatif récent du quotient familial pour ceux qui dépendent de la MSA) doit être communiqué impérativement à la commune pour que le barème soit appliqué. Sinon, le tarif unique sera facturé (3.90 euros en vigueur à ce jour).

Le service gestionnaire procédera tout au long de l'année à sa révision soit sur présentation d'un justificatif du nouveau quotient familial du mois en cours, soit par consultation du service CAF.

Toute modification constatée du quotient familial prendra effet le 1<sup>er</sup> du mois en cours du constat.

### **V. FACTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Tout repas commandé le matin sera facturé.

Un avis des sommes à payer est adressé par le Centre des Finances Publics chaque début de mois suivant le mois facturé.

Les redevables peuvent régler leur facture :

- **soit par prélèvement automatique** (RIB transmis auprès de la commune).
- **soit par virement bancaire** ([www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)) en saisissant les informations suivantes :

Exemple : Identifiant collectivité **022952** - Références : **2025** (année)- **N°titre - 1**

- **soit par courrier**, en joignant le TIP au service de gestion comptable Loire Nord - CS 40116 - 3 place du champ de Foire - 42328 Roanne cedex.
- **soit en numéraire** (dans la limite de 300 €) auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (logo ci-contre) : sur présentation de votre facture contenant un QR code ("data matrix") et contenant une mention autorisant le paiement auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)).
- **soit en CB**, au trésor Public au 04 77 71 44 65 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.



Nous vous prions de bien vouloir régler à réception votre note de cantine afin d'éviter des lettres de relances et des frais de recouvrement. ***Si vous rencontrez des difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec la mairie de Régný afin d'envisager un échelonnement de votre paiement. En cas d'impayés, nous serons dans l'obligation de vous convoquer en mairie.***

### VI. ALLERGIES – REGIME ALIMENTAIRE – MALADIE – PRISE DE MEDICAMENTS

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler tout régime alimentaire, allergies ou traitement médical particulier.

Pour les enfants ayant une ou des allergies, il est **obligatoire** qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit établi. Une copie du PAI, ainsi que le traitement et la copie de l'ordonnance doivent être transmis en mairie. Le représentant légal s'engage à informer la collectivité en cas d'évolution de l'affection médicale en cours d'année et de tout changement.

**La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un PAI.**

En cas de maladie pendant le temps d'accueil périscolaire, l'agent de la collectivité avertira le responsable légal ou la personne à prévenir désignée lors de l'inscription, afin que la famille prenne l'enfant en charge.

Le personnel de la collectivité n'est pas habilité à donner des médicaments ou administrer des soins aux enfants, à l'exception de l'application d'un **Projet d'Accueil Individualisé** et des mesures afférentes.

Dans tous les cas de figure, le responsable légal de l'enfant est averti.

### VII. DISCIPLINE

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal chargé du restaurant scolaire et des garderies municipales, qui est habilité à prendre les mesures nécessaires au respect des règles.

Le temps du repas doit être consacré à l'alimentation et à l'éducation au goût ; il doit se dérouler dans les meilleures conditions de calme et de respect des autres (adultes et enfants).

En cas d'indiscipline de l'enfant (incorrection, violence...), au restaurant scolaire ou aux garderies municipales, les parents seront avertis. Aussi, les enfants pourront être amenés à compléter des fiches de réflexion qui seront à faire signer aux parents.

Parents et enfants pourront être convoqués en Mairie pour un entretien préalable à sanction.

**Un règlement interne « organisation du temps méridien et les règles à suivre » a été rédigé par la collectivité avec la charte du savoir-vivre et du respect mutuel. Celle-ci est lue aux élèves à chaque rentrée de vacances scolaires et est affichée au restaurant scolaire.**



# RESPECT des Règles de VIE



## JE DOIS

### Au restaurant scolaire

## JE PEUX

- ☺ Respecter mes camarades et les adultes qui s'occupent de moi.
- ☺ Avoir une attitude correcte, être poli, dire bonjour, s'il te plaît, s'il vous plaît, merci...
- ☺ Respecter la nourriture, ne pas la jeter.
- ☺ Respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition.
- ☺ Je ne dois pas me déplacer sans autorisation.

- ☺ Demander de l'aide aux adultes qui s'occupent de moi, aider mes camarades.

- ☺ Parler calmement.

- ☺ Ne pas aimer quelque chose et le dire, mais au moins essayer de goûter !



### Lors des trajets

- ☺ Avant le départ, me mettre en rang avec mes camarades.
- ☺ Suivre les consignes des adultes qui m'accompagnent.
- ☺ Etre prudent, rester calme.

- ☺ Lors du déplacement, bavarder tranquillement avec mes camarades.

### Dans la cour de récréation

- ☺ Écouter et respecter les consignes des adultes qui me surveillent.
- ☺ Signaler si je me blesse.
- ☺ Prévenir si un élève m'ennuie ou me menace.
- ☺ Faire attention aux autres, respecter leurs jeux et les lieux mis à ma disposition.

- ☺ Choisir et organiser mes jeux.

- ☺ Demander à mes camarades de m'associer à leurs jeux.



## JE NE DOIS PAS !!!

- ☹ Me battre ou jouer à des jeux violents.
- ☹ Jouer ou stationner dans les toilettes.
- ☹ Sortir de la cour sans autorisation.

Le but de cette charte est de préciser aux enfants certaines règles pour rendre la vie ensemble la + agréable possible, dans le respect de tous, enfants et adultes.

Au restaurant scolaire, le personnel communal a toute autorité pour faire appliquer le règlement.

### SANCTIONS / POINTS ROUGES



Tu dois savoir que si tu ne respectes pas ces règles, tu seras sanctionné. Nous pourrons aussi informer tes parents.

- Tu seras isolé, tu mangeras seul à une table.

Suivant la gravité des faits, nous pourrons te faire un rappel des règles et/ou te demander de réparer en aidant le personnel au rangement et/ou au nettoyage des locaux.

- Tu seras alors privé de récréation et/ou devoir aider les agents après le repas.

Si tu persistes dans ton attitude, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

- Tu seras convoqué avec tes parents dans le bureau du Maire pour parler de ton comportement et tu seras exclu du restaurant scolaire.

## VIII. DÉGRADATIONS

Il est rappelé aux parents qu'ils sont responsables des dégradations que peuvent commettre leur(s) enfant(s) dans les locaux.

Régny, le 1<sup>er</sup> juillet 2025,



Le Maire,  
M. Jean-François DAUVERGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

- RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIES -

Année scolaire 2025/2026

Mme /M.....

Parents de l'enfant .....

- atteste(nt) sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et des garderies municipales de Régný et certifie(nt) l'accepter.

À Régný, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Signatures :

Père

Mère

*Les informations recueillies vous concernant dans le cadre du dossier de rentrée scolaire 2025/2026 font l'objet d'un traitement destiné à avoir des renseignements sur vos enfants, principalement en matière d'allergie ou d'intervention, pour pouvoir vous avertir en cas de besoin. Les données sont conservées en mairie pendant l'année scolaire. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant en mairie. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.*

